



RENDU EXECUTOIRE LE

0 1 SEP. 2022

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 086-228600011-20220810-22_A_SE_0232-AR

DGAS

Service des Etablissements
39 Rue de Beaulieu
86034 POITIERS CEDEX

ARRETE N° 2022-A-DGAS-DA-SE-0232

du 10 AOUT 2022

portant modification de l'arrêté n°2022-A-DGAS-DA-SE-0183 du 14 mars 2022 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) délivré au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Poitiers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1, L. 313-1, L.313-1-1, R.313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU l'instruction N° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma des Solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil Départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2007 DISS/SSP-005 du 20 février 2007 relatif à l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile par le Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2022-A-DGAS-DA-SE-0183 du 14 mars 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) délivré au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Poitiers ;

VU le rapport d'évaluation externe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Poitiers reçu le 19 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement est postérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

CONSIDERANT que les conclusions de l'évaluation externe, réalisée dans la structure en décembre 2019, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

CONSIDERANT que la rédaction de l'article 2 de l'arrêté n°2022-A-DGAS-DA-SE-0183 du 14 mars 2022 comporte une erreur matérielle,

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par le CCAS de Poitiers est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	860785070
Raison sociale	CCAS DE POITIERS
Adresse	45 RUE DE LA MARNE CS 70593 86021 POITIERS CEDEX
Statut juridique	Centre Communal d'Action Sociale

2°) Entité géographique :

N° FINESS	860012426
Adresse	45 RUE DE LA MARNE BP 593 86000 POITIERS
Catégorie	460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Discipline d'équipement	469 Aide à Domicile
Clientèle	700 - Personnes Agées (Sans autre indication) 010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (Sans autre indication)
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire

Ce service s'adresse à des personnes âgées non dépendantes ou dépendantes de 60 ou 70 ans et plus, et aux personnes adultes handicapées pour des activités d'aide et d'accompagnement à domicile.

Article 3 : Il intervient sur le Commune de Poitiers.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Vienne.

Article 6 : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, c'est-à-dire de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département (lavienne86.fr) pour les autres personnes.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département (lavienne86.fr) pour les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 10 AOUT 2022

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,



Le Président Délégué
Guillaume DEBRUSSE

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le



ID : 086-228600011-20220810-22_A_SE_0232-AR